

STATUTS

PRESQU'ÎLE BOWLING CLUB DE SAINT-NAZAIRE

OBJET ET COMPOSITION

ARTICLE 1

Elle est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et la loi n° 84-610 du 16/07/84 modifiée et par les présents statuts.

Elle a pour objet la pratique du bowling sportif et le développement de la pratique du bowling.

Sa durée est illimitée.

Elle est intitulée PRESQU'ÎLE BOWLING CLUB DE SAINT-NAZAIRE

*Elle a son siège au : BOWLING DE SAINT-NAZAIRE
OCEANIS, allée de la mer d'Iroise
44600 SAINT-NAZAIRE.*

*Elle est affiliée à :
LA FEDERATION FRANCAISE DE BOWLING ET DE SPORT DE QUILLES.*

ARTICLE 2

Les moyens d'actions de l'association sont :

- *la tenue d'assemblées périodiques*
- *l'organisation de séances d'entraînements ou d'initiation au bowling*
- *l'organisation de compétition*
- *et toutes les initiatives propres à développer la pratique du bowling.*

Elle s'engage :

- *à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense*
 - *à interdire toute discrimination illégale*
 - *à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport* *définies par le*
- Comité National Olympique et Sportif Français*
- *à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicable aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.*
 - *L'association s'engage à garantir le fonctionnement démocratique de ses organes ainsi que la transparence de sa gestion.*
 - *L'association permet l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association.*

ARTICLE 3

L'association se compose de :

Membres fondateurs :

Seront considérés comme tels ceux qui ont participé à la création de l'association. (après chaque disparition, les membres fondateurs restant pourront proposer au Conseil d'Administration d'autres membres fondateurs).

Membres actifs :

Seront considérés comme tels ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

Membres d'honneurs :

Seront considérés comme tels ceux nommés par le Conseil d'Administration et choisis par les membres fondateurs.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4

L'association peut signer des conventions de partenariat avec les collectivités locales et les personnes physiques ou morales de son choix. Ces conventions doivent être élaborées par le bureau du Conseil d'Administration et acceptées par le Conseil d'Administration.

PRESQU'ÎLE BOWLING CLUB Association Sportive loi 1901 Reconnue d'utilité Publique
Siège Social : Allée de la Mer d'Iroise – 44600 – SAINT-NAZAIRE
☎ : 02-40-70-40-40 ou ☎ 02-40-45-06-28 ou 06-25-25-16-14
Site WEB : <http://pbcsaintnazaire.fr>, Adresse mail : pbcsaintnazaire@hotmail.fr
N° Siret : 48988464300011, N° RNA (Préfecture) : W443003384
N° Jeunesse et Sport 44 S 1501 Code APE 913^E et 44 S 1483 Code APE 926c.

Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

L'association tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

ARTICLE 5

L'association est dirigée par le Conseil d'Administration et gérée par le bureau du Conseil d'Administration.

Conseil d'Administration

Il doit être obligatoirement désigné au scrutin secret par l'A.G. et les membres sont élus pour une durée limitée. Il comporte la même représentation de femmes que la composition de l'association.

Bureau de Conseil d'Administration

Il se compose de cinq membres qui sont :

- le président*
- le secrétaire*
- le trésorier*
- Secrétaires Suppléant (e)*

Le président, le secrétaire et le trésorier sont élus par le Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans. Ils ne peuvent être démis de leurs fonctions que par décision du Conseil d'Administration, convoqué à cet effet.

ARTICLE 6

L'Assemblée Générale se réunit tous les ans. Elle est convoquée par le Président de l'association vingt jours avant la date prévue pour sa tenue. Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Le quorum nécessaire à ses délibérations est fixé à la moitié des membres actifs, ou leurs représentants légaux quand les membres actifs ont moins de 16 ans, plus une voix. Dans le cas où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée générale sera convoquée au minimum dans les quinze jours. Cette dernière pourra alors délibérer à la majorité des voix représentées.

Un membre présent ne peut représenter plus de deux des membres absents.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports moraux et financiers présentés par le Président et le trésorier du Conseil D'Administration.

Les comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

L'ensemble des adhérents soit être convoqué à l'assemblée générale annuelle, quelque soit la qualité de membre de ces adhérents.

ARTICLE 7

L'assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet, à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.

- les deux tiers des membres actifs de l'association doivent être présents ou représentés.

- la révocation du Conseil d'Administration doit être votée au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages et des bulletins blancs.

Le vote ne peut avoir lieu que quinze jours au moins, et deux mois au plus, après le dépôt de la demande prévue ci-dessus.

ARTICLE 8

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre jouissant de ses droits civiques ou tout membre majeur de 18 ans révolus, de nationalité étrangère à condition qu'il n'est pas été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

ARTICLE 9

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an. Il peut aussi se réunir à la demande du bureau du Conseil d'Administration ou de la majorité de ses membres. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Il fixe le budget annuel et définit les programmes prioritaires que l'Association doit développer. La voix du Président du Conseil d'Administration, lors de tout scrutin, est prépondérante.

ARTICLE 10

Le bureau du Conseil d'Administration se réunit pour la gestion du budget et met en oeuvre les programmes définis par le Conseil d'Administration. Il traite les affaires courantes de l'association.

ARTICLE 11

Le règlement intérieur est préparé par le bureau du Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. En cas de non respect de ce règlement intérieur par un membre de l'Association, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires.

ARTICLE 12

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres représentant au moins la moitié des voix sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, l'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

ARTICLE 13

La décision de dissoudre l'Association ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des voix de l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet.

ARTICLE 14

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne deux commissaires qui se chargeront de la liquidation des biens de l'Association. L'actif net sera alors attribué, conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations.

ARTICLE 15

Le club se réserve le droit d'organiser des manifestations extra sportives dans le but de financer son association.

Statuts modifiés et adoptés à l'Assemblée Générale du 28 juin 2004 Modifié le 01 Janvier 2012 à Saint-Nazaire, pour mise à jour.

Madame Michèle GIRON
Présidente Du PBC

Monsieur André GUILLERMET
Trésorier Du PBC (30/06/2019)

Monsieur Patrick LEMOINE
(30/06/2019) Secrétaire
Du PBC

Monsieur Jean-Michel GIRON
Trésorier Adjoint (30/06/2019)
Du PBC

—



REGLEMENT INTERIEUR

PRESQU'ILE BOWLING CLUB

PRESQU'ÎLE BOWLING CLUB Association Sportive loi 1901 Reconnue d'utilité Publique
Siège Social : Allée de la Mer d'Iroise – 44600 – SAINT-NAZAIRE
☎ : 02-40-70-40-40 ou ☎ 02-40-45-06-28 ou 06-25-25-16-14
Site WEB : <http://pbcsaintnazaire.fr>, Adresse mail : pbcsaintnazaire@hotmail.fr
N° Siret : 48988464300011, N° RNA (Préfecture) : W443003384
N° Jeunesse et Sport 44 S 1501 Code APE 913^E et 44 S 1483 Code APE 926c.

DE SAINT-NAZAIRE

LE MEMBRE

ARTICLE 1

Tout membre de l'Association s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 2

Tout membre de l'Association s'engage à respecter les statuts et règlements de la FEDERATION FRANCAISE DE BOWLING ET DE SPORT DE QUILLES, à laquelle est affiliée le PRESQU'ILE BOWLING CLUB DE SAINT-NAZAIRE.

ARTICLE 3

Le Conseil d'Administration de l'Association à la charge de faire respecter le règlement intérieur et toute infraction fera l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

Tout membre de l'Association s'engage à respecter les accords de partenariat et les conventions signées par le Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 5

Les membres du Conseil d'Administration doivent signer lors de chaque réunion la feuille de présence. Celle-ci doit être contrôlée par le Président, ou à défaut, par son représentant.

ARTICLE 6

Un membre du Conseil d'Administration, absent deux fois consécutive, pourra être considéré comme démissionnaire sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7

La représentation par pouvoir n'est pas admise à des réunions de Conseil d'Administration. Les séances se tiennent à huit clos.

ARTICLE 8

PRESQU'ÎLE BOWLING CLUB Association Sportive loi 1901 Reconnue d'utilité Publique
Siège Social : Allée de la Mer d'Iroise – 44600 – SAINT-NAZAIRE
☎ : 02-40-70-40-40 ou ☎ 02-40-45-06-28 ou 06-25-25-16-14
Site WEB : <http://pbcsaintnazaire.fr>, Adresse mail : pbc.st-nazaire@hotmail.fr
N° Siret : 48988464300011, N° RNA (Préfecture) : W443003384
N° Jeunesse et Sport 44 S 1501 Code APE 913^F et 44 S 1483 Code APE 926c.

Le Conseil d'Administration nomme les membres ayant la signature bancaire.

ARTICLE 9

Un procès-verbal doit être rédigé après chaque réunion du Conseil d'Administration et signé par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

ARTICLE 10

Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant des cotisations qui ne devra pas excéder 100 euros (Cent euros) par saison sportive.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 11

Les membres du bureau du Conseil d'Administration doivent signer lors de chaque réunion la feuille de présence. Celle-ci doit être contrôlée par le Président, ou par défaut, par son représentant.

ARTICLE 12

Un procès-verbal doit être rédigé après chaque réunion du Conseil d'Administration et signé par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

SEANCES D'INITIATION ET D'ENTRAINEMENT

ARTICLE 13

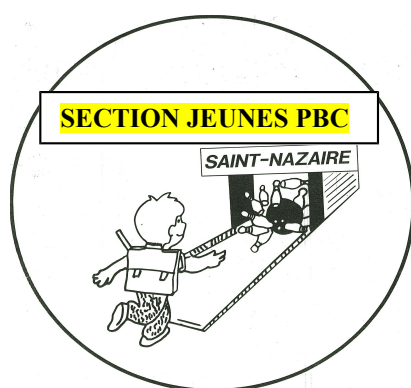
Tout membre de l'Association chargé des séances d'initiation et d'entraînement s'interdit toute démarche ou tout propos allant à l'encontre de l'honorabilité de l'Association. Il se doit d'indiquer tous les éléments nécessaires à l'adhésion des nouveaux membres. Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 19 septembre 2005 à Saint-Nazaire. Modifié le 01/01/2012.

**Mme Michèle GIRON
Présidente du PBC**

**Mr André GUILLERMET
Trésorier du PBC (30/06/2019)**

Mr Patrick LEMOINE
Secrétaire du PBC (30/06/2019)

Mr Jean-Michel GIRON
Trésorier Adjoint (30/06/2019)



**SECTION JEUNES DU PRESQU'ÎLE BOWLING CLUB DE
SAINT-NAZAIRE**

REGLEMENT INTERIEUR SECTION JEUNES PBC

Les Cours

Une évaluation des élèves sera effectuée en début d'année.

A l'issue de cette évaluation, les élèves seront répartis en groupe de niveaux, qui vous seront communiqués à la reprise des cours (en fonction du nombre de Jeunes).

Les élèves devront être présents un quart d'heure avant le début du cours.

Ils devront également être chaussés et avoir pris leur Boule à l'accueil.

Il sera demandé à chaque enfant en début d'année, un cahier (petit format) pour y coller les exercices de suivi d'évolution et notes diverses.

La Tenue

La tenue obligatoire à chaque cours est : tee-shirt de la Section Jeunes ou PBC + survêtement.

Le polo ou le tee-shirt servent pour les compétitions.

L'entretien des tee-shirts et des polos est à la charge de chaque enfant (Parents).

Les Consignes

Le respect des Entraîneurs durant les cours et l'écoute de ceux-ci est obligatoire.

Les élèves sont tenus de se conformer aux règles en vigueur dans le Bowling, aux consignes de sécurité et respecter le matériel mis à leur disposition.

Il est interdit de se promener sur les approches, de s'allonger sur celle-ci (sauf échauffement).

Les sièges mis à disposition sont là pour s'asseoir entre chaque lancé de Boule.

Ponctualité / Assiduité

Toute absence doit être justifiée, absence non justifiée entraînera pour l'élève des conséquences lors des tournois internes qui seront programmés.

Trois absences non justifiées, un renvoi de la Section Jeunes sera envisageable.

Les retards abusifs seront également passibles de sanctions et ne seront pas tolérés..

Toutes les sanctions seront prises après concertation du bureau du Bureau du PBC.

Les parents ne pouvant pas reprendre leur enfant dans l'enceinte du bowling, après les Cours devront signer une décharge de non-responsabilité de la Section Jeunes du PBC en dehors du centre d'entraînement.

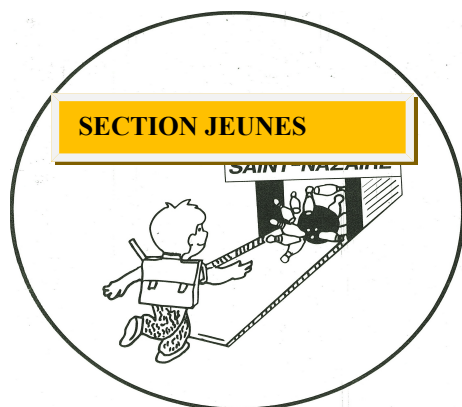
A l'issue des Cours les Parents doivent prendre en charge leurs enfants et le signaler à l'Entraîneur.

Compétitions

La tenue obligatoire pour tous les élèves, lors des compétitions, sera le polo du PBC

Saint-Nazaire ou éventuellement celui de l'Ecole de Bowling (même Tenue pour Tous).

Les pantalons bleus jeans de couleur Bleue ne sont pas admis, donc interdits et ce pour tous. La présence des Parents est souhaitable lors des Compétitions.



SECTION JEUNES DU PBC SAINT-NAZAIRE

QUE PROPOSE LA SECTION JEUNES DU PBC ?

La Section Jeunes propose, aux jeunes de 7 à – de 21 ans de découvrir ou de Re-découvrir le « Bowling Sportif », celui-ci étant en passe de devenir un Sport OLYMPIQUE.

Les cours sont dispensés, **les Mercredis entre 16h15 et 17h45** (hors vacances scolaires), par des animateurs – instructeurs diplômés par La FFBSQ (Fédération Française de Bowling et de Sports de Quilles).

Les cours ont une durée **d'1 heure 30.**

Ils comprennent :

L'échauffement,

Les exercices divers propres à la pratique du Bowling,

Le jeu de Bowling.

Afin de permettre aux jeunes d'évoluer, des groupes de niveaux sont mis en place.

PRESQU'ÎLE BOWLING CLUB Association Sportive loi 1901 Reconnue d'utilité Publique

Siège Social : Allée de la Mer d'Iroise – 44600 – SAINT-NAZAIRE

☎ : 02-40-70-40-40 ou ☎ 02-40-45-06-28 ou 06-25-25-16-14

Site WEB : <http://pbcsaintnazaire.fr>, Adresse mail : pbcsaintnazaire@hotmail.fr

N° Siret : 48988464300011, N° RNA (Préfecture) : W443003384

N° Jeunesse et Sport 44 S 1501 Code APE 913^E et 44 S 1483 Code APE 926c.

COMMENT FAIRE POUR S'INSCRIRE :

Des annonces sont passées dans la Presse, s'adresser également au Bowling de Saint-Nazaire ou au CLUB (voir ci-dessous les contacts).

Le prix de l'Inscription à la Section Jeunes du PBC Saint-Nazaire est de 65 €.

- **Cette Inscription Comprend :**
 - **Le prix de la Licence Fédérale,**
 - **Les cours de Bowling,**
 - **L'Inscription aux compétitions (Championnats des Jeunes).**

Possibilité de pré-inscription en Juillet – Août. A partir de 2019 les licences seront Valable de septembre 2019 à Août 2020.

Inscription Définitive début septembre (Effectif de La Section Jeunes entre 10 élèves)

Début des cours en général vers la mi-septembre de chaque année.

DEBUT DES COURS :

La date du premier cour et les horaires définitifs sont précisés en Septembre lors de l'inscription définitive des élèves.

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à demander au BOWLING DE SAINT-NAZAIRE

AU : **02-40-70-40-40**

Ou

A la Présidente ou Président du PBC SAINT-NAZAIRE au **06-25-25-16-14**

- *COURS PARTICULIERS* -

Des cours particuliers ouvert à tous peuvent être pratiqués.

Cours donnés par des Animateurs agréés F.F.B.S.Q.

Le planning des Cours est modulable en fonction de la disponibilité de chacun.

Le prix de ceux-ci est fixé par La Section et PBC pour une certain nombre de cours.

- STAGE DECOUVERTE -

Ouvert à tous.

Stage découverte **Durée 2 jours.**

Découverte du Bowling :

Techniques de jeu,

Matériels (pistes, quilles, boules),

Fonctionnement des machines.

30 € les 2 Jours du Mardi au Mercredi .

Stage donné par des Animateurs agréés FFBSQ.

Période stage fixée en fonction des disponibilités du Bowling.

PRESQU'ÎLE BOWLING CLUB Association Sportive loi 1901 Reconnue d'utilité Publique

Siège Social : Allée de la Mer d'Iroise – 44600 – SAINT-NAZAIRE

☎ : 02-40-70-40-40 ou ☎ 02-40-45-06-28 ou 06-25-25-16-14

Site WEB : <http://pbcsaintnazaire.fr>, Adresse mail : pbcs.st-nazaire@hotmail.fr

N° Siret : 48988464300011, N° RNA (Préfecture) : W443003384

N° Jeunesse et Sport 44 S 1501 Code APE 913^E et 44 S 1483 Code APE 926c.